



Berne, le 15 août 2022

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Prorogation et modification de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique): ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) réalise une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières de l'économie à l'échelle de toute la Suisse ainsi qu'auprès des milieux intéressés au sujet de la prorogation et de la modification du CTT pour les travailleurs de l'économie domestique.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **17 octobre 2022**.

Nous attirons votre attention sur le fait que le délai concernant la procédure de consultation est raccourci. Le CTT économie domestique est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. Afin de pouvoir garantir une prorogation du CTT dès le 1^{er} janvier 2023, le délai ordinaire de trois mois ne peut pas être respecté pour la procédure de consultation.

Le CTT économie domestique s'applique depuis le 1^{er} janvier 2011 aux travailleurs domestiques employés dans les ménages privés. Dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral a ainsi fixé un salaire minimum au sens de l'article 360a du Code des obligations (CO) pour une branche déterminée. Le CTT économie domestique a déjà été reconduit pour une période de 3 ans en 2014, 2017 et en 2019. Parallèlement, les salaires minimaux ont été adaptés.

Lors de sa séance du 6 juillet 2022, la commission tripartite (CT) de la Confédération a décidé de proposer au Conseil fédéral de proroger de trois ans le CTT économie domestique et d'adapter simultanément les salaires minimaux pour le 1^{er} janvier 2023. En outre, elle s'est réservée la possibilité de procéder à une réévaluation des salaires minimaux impératifs, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025, si la situation sur le marché du travail le justifie (art. 360b, al. 4, CO), notamment en cas de hausse de l'inflation.



Nous vous invitons à prendre position sur le projet d'ordonnance et sur le rapport explicatif.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

florence.robert@seco.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer également le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pourrions nous adresser en cas de questions.

Madame Florence Robert (tél. 058 467 41 27) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral